

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

## DÉLIBÉRATION n° B2022/098

L'an deux mille vingt-deux et le 1<sup>er</sup> juillet à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Nicolas TOURON a été désigné secrétaire de séance.

**Présents** : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Didier FAVARO, André RECURT, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Christiane ROTGE, Jean-Bernard COLOMES.

**Absents excusés** : Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Martine LABAT, Ludovic PONTICO, Céline CASSAGNEAU

**Objet** : Convention avec la Mairie de Capvern pour la mise en location de vélos à assistance électrique à l'Office de Tourisme de Capvern Les Bains

La commune de Capvern met à disposition de l'office de Tourisme Cœur des Pyrénées deux vélos à assistance électrique type VTC afin qu'ils soient mis en location auprès des usagers du Bureau d'Informations Touristiques situé 300 rue des Thermes à Capvern les Bains durant la station thermale.

La convention est établie sur la durée de la saison thermale 2022 et consentie à titre gratuit.

L'Office de Tourisme Cœur des Pyrénées pourra mettre en location ces VTC et encaisser pour son propre compte les recettes auprès de sa régie de recettes.

Les tarifs de location pour 2022 sont les suivants :

- $\frac{1}{2}$  journée : 10 € (de 9h à 12h30 ou de 14h30 à 17h30)
- Journée : 20 € (de 9h à 17h30)
- 2 jours : 40 €

### LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

### DÉCIDE

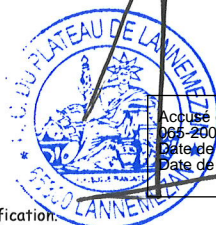
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la Mairie de Capvern pour la mise en location de vélos à assistance électrique à l'Office de Tourisme de Capvern Les Bains.

Pour copie conforme,  
Le Président  
Bernard PLANO

Affichée le 08 JUIL. 2022

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20220701-2022-098B-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022